

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°2026_280
Feuillet n°089

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise EFITEK concernant l'installation d'un échafaudage et la réservation d'un stationnement dans le cadre de travaux à effectuer au n°76 rue Carnot à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise EFITEK, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur la place de stationnement située devant le n°76 rue Carnot à proximité du passage protégé,
- du 11 juin 2026 à 08 h 00 au 12 juin 2026 à 18 h 00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du n°76 rue Carnot du 11 juin 2026 à 8h00 au 12 juin 2026 à 18h00.

La société devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise EFITEK est responsable de ces travaux.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#